

La Voix du G D S



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°26 – Octobre 2018



A ce jour, **1070 éleveurs du département (soit déjà 35%)** sont engagés dans la démarche du dépistage auriculaire de la BVD. Pour mieux comprendre, la nécessité de ne pas attendre et de rentrer rapidement dans ce programme régional, voici quelques extraits des mesures nationales à l'étude et à paraître à terme :

- Dans un troupeau, si une circulation virale est mise en évidence, aucun bovin ne pourra être vendu en élevage ! Il faudra attendre que tous les bovins aient un statut non IPI (avec donc un dépistage préalable de tout le troupeau).

- Pour un bovin sans statut BVD, le contrôle virologique devra être effectué obligatoirement 15 jours avant la vente.

Nous vous incitons donc à commander vos boucles d'identification "2en1" avec le kit de dépistage Bvd, afin d'anticiper ces mesures qui feront l'objet d'un arrêté et de bénéficier ainsi des aides allouées par votre GDS.

Rappel : une boucle posée ayant un résultat négatif permet de certifier le veau et la mère également, soit deux animaux avec une seule analyse !



Assemblée Générale de votre GDS :

Le **Mardi 11 décembre** à Esquerdes

(Entre Lumbres et St Omer)

Pensez à réserver votre matinée !

Dératisation : c'est maintenant !

Avec les enlèvements des dernières récoltes et les premières gelées, les nuisibles rappiquent dans les bâtiments.

Afin d'éviter l'invasion cet hiver, pensez à dératiser dès à présent, au moins en préventif sur quelques postes bien localisés ; si les appâts sont consommés, multipliez alors le nombre de postes. Les cages pièges installées les longs des murs sont également de bons indicateurs de présence. Un rat vu ou pris, c'est déjà une trentaine de congénères aux alentours !

Notre conseil : profitez des tarifs « direct usine » sur des produits PRO, dosés à 50 ppm, rétrocedés par notre filiale, 4D services. Enlèvements à St Laurent Blangy (*pensez-y si vous y allez en réunion !*) ou Desvres – Livraison possible.

Nous pouvons également vous mettre en relation avec nos deux prestataires partenaires, Sani3D et GuepAbc –

Contact 03.21.60.48.94.

Rentrée de pâturages : vigilance !

Au cours de la saison de pâturage, des animaux de troupeaux voisins ont pu divaguer dans vos prés et ainsi être en contact avec vos animaux.

Des précautions sont à prendre à la rentrée à l'étable : Isoler le lot concerné et tester la BVD et l'IBR, deux virus qui sont très contaminants par contact direct en pâtures, et qui engendrent de lourdes pertes économiques. Cela pourrait vous **éviter une contamination généralisée** de votre cheptel, et plusieurs années d'assainissement !

Notre conseil : demander à votre vétérinaire d'utiliser le pack d'analyses IBR/BVD remis à 30% par le LDA (7.74€ HT, sans frais de dossier)

Missions déléguées par l'Etat: une charte précise les engagements de chacun !

Reconnue Organisme à Vocation Sanitaire, la FRGDS des Hauts de France assure, pour le compte de l'Etat, plusieurs missions comme la gestion des prophylaxies bovines et le contrôle des mouvements. La charte ci jointe, précise les droits et devoirs de l'OVS et des détenteurs d'animaux.

Certification I.B.R. : Troupeaux Non Conformes

Des situations lourdes de conséquences

Désormais, tous les cheptels détiennent un statut vis-à-vis de l'IBR : statut Indemne d'IBR ou en cours de qualification et statut en assainissement avec ou sans positifs détenus.

Un cahier des charges précise les modalités de gestion des prophylaxies, des mouvements, de l'assainissement... Lorsqu'un détenteur n'a pas respecté les modalités réglementaires, le GDS l'en informe et lui indique un délai pour s'y conformer. Durant cette période, le GDS ne peut attester qu'il n'existe pas de risque sanitaire : **les appellations IBR sont donc suspendues ou en cours de gestion** (selon le statut d'origine) dans l'attente d'une action corrective. Il s'agit de situations telles qu'une prophylaxie annuelle incomplète ou non réalisée dans la campagne hivernale, un contrôle d'introduction non effectué dans les délais, des rappels de vaccinations non à jour, ou encore des animaux positifs introduits et non éliminés...

Si aucune mesure corrective n'est appliquée, les statuts des troupeaux sont réinitialisés : **le statut du cheptel devient NON CONFORME vis-à-vis de l'IBR** : le dossier est alors géré par la DDPP. Tous les animaux sont considérés infectés d'IBR et leur ASDA doit porter une étiquette « Bovin positif en IBR » avant mouvement, leur destination ne peut être que l'abattoir ou un atelier dérogetaire dédié. De plus, la prophylaxie suivante portera sur les bovins de 12 mois et plus.

La Non-conformité ne sera levée que lorsque l'action corrective aura été réalisée. Toutefois, **le processus de qualification du cheptel doit reprendre totalement** avec la réalisation d'une première prophylaxie obligatoire sur tous les bovins de 12 mois et plus.

Notre conseil : pour éviter ces situations contraignantes et coûteuses, soyez vigilants sur la date de réalisation de votre prophylaxie, vos contrôles d'introduction, vos éventuels rappels de vaccination, etc... En cas de doute, contactez le Gds.

Tuberculination des troupeaux laitiers.

Prise en charge par l'Etat.

L'Etat est intervenu auprès des éleveurs laitiers soumis à la prophylaxie triennale de la tuberculose lors de la dernière campagne (2017/2018). Les éleveurs ont été indemnisés courant septembre, pour le surcoût des intradermo-tuberculinations comparatives sur la base de 4.15 €uros par IDC réalisée.

Contact la DDPP 62 : 03.21.21.26.26

F.M.S.E. : les aides 2016/2017 sont versées

Le Fonds National agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) a indemnisé, dernièrement, les agriculteurs qui avaient subi des pertes liées notamment à des blocages lors d'incidents sanitaires entre 2016 et 2017.

Ces élevages, suspectés d'être infectés au titre de la tuberculose et placés par la DDPP sous Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) durant 16 jours et plus (et à jour de leurs cotisations FMSE et MSA sur les 2 dernières années) ont été aidés par le GDS qui a instruit leur demande d'indemnisation. Le plafond minimum indemnisable était fixé à 300€. Au total, 5743 € ont ainsi été versés aux 10 éleveurs concernés du département.

Le programme tuberculose 2017/2018, est en cours de finalisation. Nous contacterons les éleveurs éligibles, dès lors que nous aurons reçu les procédures d'instruction.

Point de situation Peste Porcine Africaine

Le virus progresse :

- **En Belgique**, 89 cas de PPA ont été déclarés sur des sangliers morts, depuis le 13 septembre
- **En Hongrie** avec une nouvelle zone atteinte,
- **En Chine** où la progression de la maladie se poursuit avec plus de 20 foyers recensés.

RESTONS VIGILANTS ET ASSURONS DES REGLES DE BIOSECURITE MAXIMALES !!

DEFENDONS NOTRE METIER !

GDS France a participé le 11 Octobre dernier à l'élaboration d'une pétition pour interpeller le Président de la République face aux nombreuses diffamations menées par certaines organisations sous le titre : **"Emmanuel Macron : Non au totalitarisme alimentaire ! Pour le droit de choisir librement son alimentation"**.

Pour la défense de l'élevage, il est important que chacun y apporte son soutien. Vous pouvez déposer votre signature directement [En cliquant ICI](#).



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseauGDS.com

La FRGDS Nord-Pas de Calais, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région Nord-Pas de Calais, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'Etat.

L'OVS est accrédité depuis le 1^{er}/12/2016 pour l'organisation des opérations des prophylaxies bovines ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020

[Accréditation N°3-1193. Liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr]

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Hauts-de-France pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de la FRGDS au 03.27.19.13.47 ou consultables sur www.gdshautsdefrance.fr (à partir de Fin 2018).